BOURSES DE STAGE

MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ

TOUTES LES PRESTATIONS PRÉVUES
POUR LES BOURSIERS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

CAMPUS FRANCE
campusfrance.org

BOURSES DE STAGE

MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ

CAMPUS FRANCE
campusfrance.org

SOMMAIRE

Allocations page 3

Frais de voyages et de transport page 4

Assurance page 4

Hébergement page 5

Titre de séjour page 5

Vos obligations page 5

ALLOCATIONS

Allocation d'entretien

Le montant de votre allocation est basé sur un taux officiel fixé par le gouvernement français. Le choix du taux a été décidé par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France et n'est pas modifiable.

Cette allocation vous est versée mensuellement, chaque début de mois. Elle est calculée sur les dates réelles de votre présence en France, déterminées par les dates de votre formation et les dates de votre voyage. Elle vous est payée à compter de la date d'arrivée en France, à condition que celle-ci ne soit pas antérieure à celle indiquée sur la notice d'accueil que le Service de Coopération et d'Action Culturelle vous a remis avant votre départ.

Son bénéfice est lié à votre présence effective en France et sur votre lieu de formation.

Le paiement de l'allocation peut être suspendu, ou son montant diminué, lors des séjours liés à votre formation, dans votre pays d'origine selon la durée du séjour, ou si vous bénéficiez d'une indemnité ou d'une rémunération complémentaire à votre allocation.

MONTANT DES ALLOCATIONS D'ENTRETIEN	
Taux 1 - Stage	795 EUR
Taux 2 - Stage	920 EUR
Taux 1 - SSHN	1 374 EUR
Taux 2 - SSHN	1 704 EUR
Taux 3 - SSHN	2 055 EUR
Taux 4 - SSHN	2 466 EUR

Plus d'informations sur les modalités pratiques de paiement des prestations à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier****, rubrique «* ***Paiement de la bourse*** *».*

Frais de formation

Les éventuels frais de formation dans les établissements d'accueil désignés dans votre dossier de bourse sont pris en charge directement par Campus France. Si vous êtes amené à en faire l'avance, et dans la mesure où ils ont été dûment acceptés par le Service de Coopération et d'Action Culturelle, ceux-ci vous seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée.

Indemnité d'achat de livres et de matériel pédagogique

Les boursiers dont la durée de stage est égale ou supérieure à 3 mois bénéficient d'une indemnité forfaitaire annuelle, payable à l'arrivée, sauf disposition contraire, ou lorsque la documentation est fournie par l'établissement d'accueil.

Les bénéficiaires d'une bourse linguistique de courte durée (BLCD) ou d'un stage pédagogique de courte durée (SPCD) perçoivent une indemnité forfaitaire minorée.

Indemnité pour impression de travaux

Les stagiaires de longue durée (10 mois de formation et plus) bénéficient d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par l'impression de rapports. Cette indemnité est payable à la demande des stagiaires.

Indemnités et frais de déplacement

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par un déplacement en France ou à l'étranger (hors du pays d'origine), et sont accordées lorsque ce déplacement est obligatoire pour l'accomplissement du programme du stage. Ces déplacements sont limités en nombre et en durée.

Tout déplacement doit faire l'objet d'une demande formulée par le responsable pédagogique auprès de Campus France, au minimum 10 jours avant le départ prévisionnel, précisant :

- le caractère obligatoire du déplacement,
- son objet,
- les dates précises de départ et de retour,
- le lieu de destination ainsi que le nom de l'établissement chargé de votre accueil.

C'est sur ces bases que Campus France calculera le montant de vos indemnités, variable selon la destination et la durée du déplacement, réservera et mettra à votre disposition, le plus souvent par voie électronique, un titre de transport.
Dans le cas où Campus France ne met pas en place vos titres de transport, ils peuvent vous être remboursés sur présentation du justificatif de paiement.

Les visas nécessaires pour les déplacements liés à la formation dans tous les pays étrangers – autres que le pays d'origine du boursier – sont remboursés sur présentation de factures acquittées.

FRAIS DE VOYAGES ET DE TRANSPORT

Voyage de retour (billet délivré par Campus France)

Selon les pays et la demande du Service de Coopération et d'Action Culturelle, le voyage de retour définitif dans votre pays peut être mis en place par Campus France. Pour des séjours de formation de moins d'un an, votre titre de transport pour le retour a dû vous être remis avec le titre de transport pour l'aller.

Si ce n'est pas le cas, vous devez effectuer une réservation auprès de Campus France plusieurs semaines avant la fin de votre bourse.

Les titres de transport sont émis pour une date déterminée et ne sont ni modifiables, ni transformables. Par voie aérienne, ils vous permettent d'atteindre l'aéroport le plus proche de votre domicile desservi par une ligne régulière, dans la classe la plus économique. La voie ferroviaire est préconisée si vous êtes originaire d'un pays limitrophe de la France.

La validité du droit au voyage de retour est limitée à 15 jours après la fin de la bourse sous réserve de la validité de votre titre de séjour (carte de séjour ou visa) et de votre couverture sociale.

ASSURANCE

En tant que stagiaire et boursier du Gouvernement français, vous ne bénéficiez pas du régime Étudiants de la Sécurité Sociale. Votre couverture sociale est assurée par Campus France (frais médicaux, frais hospitaliers, assistance-rapatriement, responsabilité civile, prévoyance) uniquement sur le territoire métropolitain français et pendant la durée de votre dossier.
Vous bénéficiez du régime « France 80% ».

Si vous êtes amené à vous déplacer à l'étranger, dans le cadre de votre formation, et que ce déplacement est validé par Campus France, vous bénéficiez du régime « Étranger ».

Plus d'informations sur les modalités de fonctionnement des régimes d'assurance de Campus France à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier****, rubrique « **Assurance** ».*

BOURSES DE STAGE

MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ

HÉBERGEMENT

Il vous est proposé dès votre arrivée un logement adapté à votre situation, au regard de la durée de votre bourse et des logements disponibles. L'hébergement en hôtel ou résidence hôtelière est principalement proposé dans le cas de séjours n'excédant pas trois mois.

Si Campus France intervient directement dans la réservation et le paiement de votre logement, vous aurez à participer financièrement aux coûts de logement. Votre participation est forfaitaire, et varie selon le type de logement proposé. Elle correspond soit à un pourcentage (34% de votre taux de bourse) lorsque vous êtes logés en hôtel ou en résidence hôtelière, soit à un montant fixe lorsque vous êtes logés dans une résidence dite conventionnée (Campus France ou CROUS). Cette participation sera prélevée sur votre allocation d'entretien, ou sera à régler directement à Campus France.

Si vous êtes hébergé par l'organisme qui assure votre formation, deux solutions peuvent être envisagées pour le paiement de votre logement :

- vous réglez votre loyer directement au logeur,

ou

- votre allocation d'entretien est diminuée forfaitairement pour paiement de votre loyer par Campus France à réception de la facture de votre logeur.

Indemnité supplémentaire de logement

Vous pouvez bénéficier d'une indemnité supplémentaire au titre du logement lorsque vous avez recherché et trouvé vous-même un logement, et que vous en payez le loyer.
Cette indemnité forfaitaire est versée sur une base mensuelle sur présentation de votre contrat de bail ou contrat de location, mentionnant vos noms et adresse, ainsi que le nom et l'adresse de votre logeur.
Cette indemnité est égale au motant moyen du loyer fixé chaque année pour une chambre en cité universitaire.
Si vous êtes hébergé par l'organisme qui assure votre formation, le coût de cet hébergement donnera lieu à une diminution forfaitaire de votre allocation d'entretien.

Plus d'informations sur l'offre de logement de Campus France à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier,*** *rubrique«* ***Hébergement*** *».*

TITRE DE SÉJOUR

Si vous effectuez un séjour de plus de 3 mois et que le consulat de France vous a délivré un visa nécessitant l'établissement d'une carte de séjour (étudiant ou scientifique), vous percevez une indemnité destinée à couvrir les taxes liées à la délivrance de ce titre de séjour. Ces frais ne vous sont versés qu'une seule fois à l'occasion de la première demande de titre de séjour.

Plus d'informations sur l'aide à l'obtention de la carte de séjour à l'adresse ***www.campusfrance.org/fr/boursier*** *rubrique «* ***Titre de séjour*** *».*

VOS OBLIGATIONS

En tant que Boursier du Gouvernement Français, vous avez des droits, mais également des obligations.

Le bénéfice de la bourse du Gouvernement français entraîne l'obligation de participer avec assiduité aux activités prévues au programme de formation, et de se soumettre au règlement de l'établissement d'accueil.

Campus France peut être amené à suspendre le paiement de la bourse dans un certain nombre de cas, et notamment pour cause de :

- non communication de votre adresse (postale et e-mail)
- absence, non justifiée, du lieu de formation,
- cumul de la bourse avec une activité rémunérée,
- attitude incompatible avec la qualité de Boursier du Gouvernement Français.

Votre bourse est accordée par le gouvernement français pour une formation déterminée et une période limitée que vous devez respecter. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'une prolongation.